

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 142

## INSTITUTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**- 3 JUIL. 2009**

Que :

- la convocation du conseil a été faite le **15 juin 2009**
- le nombre des membres en exercice est de **43**,
- le nombre des membres présents est de **27**
- le nombre de procuration est de **3**

Le Maire,

Claude HOARAU

**L'an deux mil neuf, le vingt trois juin à 17 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie Annexe de la Rivière, sous la présidence de M. Claude HOARAU, Maire.**

**Etaiant présents :**

BELLO Yvon Paul	1 <sup>er</sup> adjoint	RIVIERE Marie Jocelyne	Conseiller
VITRY Marie Martha	3 <sup>ème</sup> Adjoint	BOIVIN Marie Rosine	Conseiller
GEDEAS Jeanine	4 <sup>ème</sup> Adjoint	MONTRouGE Nadège	Conseiller
DEJEAN Yvan Gérard	5 <sup>ème</sup> Adjoint	PICOT Jean Pierre	Conseiller
GUSTAVE Betty	7 <sup>ème</sup> Adjoint	BENARD Max	Conseiller
RICHAUVET Marie Lou	8 <sup>ème</sup> Adjoint	MARATCHIA Marie Annie	Conseiller
ALVARD Vincent	9 <sup>ème</sup> Adjoint	BASSON Marie Géraldine,	Conseiller
BENARD Martine Marie Christine	10 <sup>ème</sup> Adjoint	HOARAU Jean René	Conseiller
FERRERE Marie Nadine	12 <sup>ème</sup> Adjoint	SULLIMAN Vally	Conseiller
PAYET Sully Joseph	13 <sup>ème</sup> Adjoint	VALEAMA Louis	Conseiller
HAMILCARO Jean-Marc	14 <sup>ème</sup> Adjoint	CAMBONA Joseph Patrick	Conseiller
GONNEAU Blandine	16 <sup>ème</sup> Adjoint	NATIVEL Patrick	Conseiller
BEGUE Jocy a	Conseiller	CHAMAND Jocelyne	Conseiller

**Etaiant représentés :** PRIANON Georges Marie -BOURGOGNE Julie - LALLEMAND Christine.

**Etaiant absents :**

PIOT Jean, 2 <sup>ème</sup> adjoint	GONTHIER Yvonne, Conseiller
VAITLINGOM Thierry, 6 <sup>ème</sup> adjoint	SAM CHIT CHONG Thierry; Conseiller
HAMILCARO Cyrille Conseiller	GRONDIN Louis Bertrand, Conseiller
SOUTON Thierry, Conseiller	YNISALE Rose-May, Conseiller
BROSSE Josette, Conseiller	PAYET Corinne, Conseiller
ROGER Charles Emile, Conseiller	CARO Micheline Marie Yvette, Conseiller
MOOLAND Sabera Conseiller	

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités, Madame MONTRouGE Nadège a été nommée pour remplir la fonction de secrétaire.

- Monsieur Yvon BELLO est arrivé à l'affaire N° 138 : création de l'emploi de chef de projet des affaires artistiques et culturelle
- Monsieur Patrick CAMBONA et Madame Betty GUSTAVE sont arrivés à l'affaire N° 140 : désignation de deux représentants de la collectivité au conseil de discipline de recours
- Monsieur Jean Marc HAMILCARO et Madame Jocy a BEGUE sont arrivés à l'affaire N° 142 : institution du compte épargne temps

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de retirer de l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Modification de la délibération N° 371 du 21 décembre 2006 relative à la mise en place d'une indemnité d'astreinte
- Adoption du principe d'organisation des régies chargées de la valorisation patrimoniale
- Subvention en numéraire à l'Association Kozman Ti Dalon

**RESSOURCES HUMAINES : délibération portant institution du compte épargne temps**

**Exposé des motifs :**

Le compte épargne temps (CET) est un droit instauré au bénéfice des fonctionnaires territoriaux par un décret n° 2004-878 en date du 26 août 2004. Ce décret transpose les dispositions prises en ce sens pour les fonctionnaires de l'Etat.

Il consiste à capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours RTT, et sous certaines conditions, des repos compensateurs. Ces jours accumulés doivent être soldés à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités locales, après avis du comité technique paritaire, de préciser les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture et d'utilisation des CET.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'instauration, à compter du 01/07/2009, d'un compte épargne temps au bénéfice des agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet, employés de manière continue et exerçant des fonctions au sein de la collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial. Les stagiaires sont exclus du dispositif.
- de préciser que :
  - Le compte épargne temps est alimenté chaque année par un maximum de 22 jours pouvant être issus de congés non pris, par les récupérations correspondant à la réalisation d'heures supplémentaires. Seuls 5 jours maximum peuvent être inscrits au compte épargne temps au titre des congés annuels. Peuvent alimenter le CET, les congés et récupérations acquis depuis le 01/01/2009.
  - Les jours acquis au titre des congés bonifiés, de jours de congés acquis pendant la durée du stage et des congés annuels acquis durant les périodes de congés de longue maladie, de maladie de longue durée ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ne pourront alimenter le compte épargne temps.
  - Le compte épargne temps ne peut être utilisé que s'il a accumulé au minimum 5 jours.
  - L'agent peut utiliser son compte épargne temps en en faisant la demande à son employeur dans le respect des préavis suivants : 30 jours calendaires pour un congé inférieur ou égal à 20 jours, 60 jours calendaires pour un congé compris entre 20 et 90 jours et 120 jours calendaires pour un congé supérieur à 90 jours.
  - Les jours accumulés au titre du compte épargne temps peuvent être accolés aux jours de congés.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024 dans un délai de 2 mois

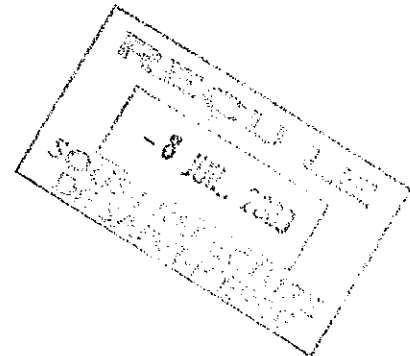
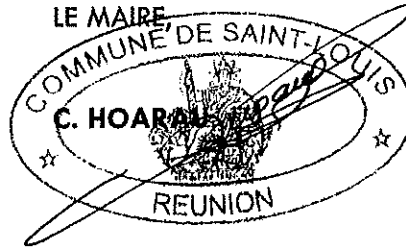
ID : 974-219740149-20240304-DCM005\_2024-DE



- L'agent établit sa demande annuelle d'alimentation précédant la fin de l'année concernée par les jours à épo

- d'adopter les formulaires-types de création, d'alimentation, de gestion et d'utilisation du CET ci-joints.

Certifié exact et conforme pour transmission au contrôle de légalité préfectorale et publication.



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024



ID : 974-219740149-20240304-DCM005\_2024-DE